



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 31 mai 2012

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3.

La séance est ouverte à 17h00 et levée à 20h00.

Étaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Nicolas BODIN, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.2.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.4), M. Marcel FELT (à partir du rapport 1.2.1), M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ (à partir du rapport 1.2.1), M. Frank MONNEUR, M. Claude PREIONI, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Roland DEMESMAY, M. Bernard MOYSE, M. Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport 1.1.4), M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 1.1.4), M. Serge RUTKOWSKI

Étaient absents : M. Jean-Claude ROY, M. Nicolas GUILLEMET, M. Jean-Yves PRALON, M. Raymond REYLE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Annie MENETRIER, M. Bernard GAVIGNET, Mme Danièle POISSENOT, M. Eric ALAUZET, M. Patrick RACINE

Secrétaire de séance : M. Pierre CONTOZ

Procurations de vote :

Mandants : P. CONTOZ (à partir du rapport 1.2.1)

Mandataires : JP. MARTIN (à partir du rapport 1.2.1)

Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire	
BP 2012 et au PPIF 2012-2016 « Charges de personnel » Budget principal	Montant prévu au BP 2012 : 8 094 390 € Coût total annuel de l'opération : 106 150 €

Résumé :

Suite à des créations de postes et à des mobilités, trois postes sont devenus vacants. Des procédures de recrutement ont été réalisées et il est aujourd'hui proposé de retenir les candidatures de candidats n'étant ni titulaires, ni inscrit sur listes d'aptitude des concours correspondants. Il convient de définir les conditions de leurs recrutements.

Les postes concernés par ces trois recrutements sont les suivants :

- poste d'infographiste au sein de la Direction « Communication » (catégorie B, filière technique),
- poste non permanent de chargé de communication au sein du Sybert (catégorie B, filière technique),
- poste de chargé de mission Grands Projets au sein de la Direction « Stratégie et Territoire » (catégorie A, filière technique).

I. Recrutement au poste d'infographiste au sein de la Direction « Communication » (catégorie B, filière technique)

Par délibération du Conseil de Communauté du 6 octobre 2011, un poste d'infographiste relevant du cadre d'emploi des techniciens (catégorie B, filière technique) a été créé.

Pour rappel, le poste comprend entre autre les missions suivantes :

- créer et proposer des pistes graphiques et/ou des chartes graphiques pour des événements ou des supports spécifiques,
- réaliser des documents tels que des invitations, affiches, brochures, livrets, lettres d'information, dans le respect de la charte graphique existante,
- être l'intermédiaire avec les prestataires extérieurs et les partenaires en coordonnant et en vérifiant les travaux d'infographie, de la réalisation à l'impression.

A l'issue de cette décision, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi d'infographiste par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

La personne retenue est titulaire d'une licence Produits et Services Multimédia. Elle dispose par ailleurs d'une expérience en tant que graphiste indépendante, ainsi que de 2 années au sein d'une agence de communication et de conseil en tant que graphiste.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,

Éléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2012,
- Travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 350 en référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4 B du grade de technicien).

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste d'infographiste au sein de la Direction « Communication » dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

II. Recrutement au poste non permanent de chargé de communication au Sybert (catégorie B, filière technique)

Le Conseil de Communauté du 15 décembre 2011 a créé un poste non permanent de chargé de communication (catégorie B, filière technique) au sein du Sybert, pour accompagner la mise en œuvre du Programme Local de Prévention adopté en octobre 2011.

Pour rappel, le poste de chargé de communication comprend les missions suivantes :

- réalisation des outils de communication relatifs à la campagne de prévention (affiches, documents papiers...),
- réalisation et mise à jour d'un outil dématérialisé à définir,
- réalisation de vidéos concernant la prévention.

Suite à la création de ce poste, une procédure de recrutement a été réalisée. En raison de la durée limitée du besoin qui est de 4 ans, l'emploi ne peut être pourvu que par un agent non titulaire.

La candidature d'une personne n'étant ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude a donc été retenue, dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet article prévoit notamment que « *pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an.* »

La personne est recrutée pour la durée totale du Programme Local de Prévention, soit 4 ans, à travers l'établissement d'arrêtés annuels. Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,

Éléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée d'un an à compter du 18 juin 2012,
- Travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 378 en référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4 B du grade de technicien).

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste non permanent de chargé de communication au Sybert dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

III. Recrutement au poste de chargé de mission « Grands Projets » au sein de la Direction « Stratégie et Territoire » (catégorie A, filière technique)

Suite à la mobilité interne d'un agent, le poste de chargé de mission « Grands Projets » est devenu vacant (catégorie A, filière technique).

Pour rappel, le poste de chargé de mission « Grands Projets » comprend les missions suivantes :

- accompagnement, articulation et suivi des projets stratégiques et opérationnels impactant le Grand Besançon,
- assurer la transversalité de la conduite des projets avec les autres compétences (planification, économie, habitat, transports),
- suivi et pilotage des bureaux d'études,
- représentation du Grand Besançon dans le cadre du programme Européen ESIMeC (2010-2012).

Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi de chargé de mission par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. Les mesures de publicité réglementaires ont été effectuées. Un jury de recrutement s'est tenu le 28 mars dernier.

La personne retenue est titulaire d'un doctorat en aménagement et urbanisme ainsi que d'un Master 2 Recherche « Villes et Territoires ». Elle dispose par ailleurs d'une expérience de plusieurs années en tant qu'ingénieur de recherches en aménagement au laboratoire CNRS.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude d'un concours. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 (2°), qui prévoit notamment que *« des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans »*.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2012,
- Travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 379 en référence au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 3 du grade d'ingénieur).

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste de chargé de mission « Grands Projets » dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT

Reçu le - 8 JUIN 2012